

<u>DEPARTEMENT</u>
SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u>
MACON-I
<u>COMMUNE</u>
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026-II

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs école de musique pour 2026-2027

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-2027 ;
Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs de 1%, à l'exception des frais de dossier.

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de l'école de musique sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

Les frais de dossier sont fixés à **30€**.

Tarif Musique Année scolaire 2026- 2027	MBA	Hors MBA
Droits d'inscription		
A Cours et Pratiques collectives - L'éveil musical (classe CP) - La formation musicale seule - Les ateliers musiques actuelles	153,80 €	250,94 €
B Le cursus scolaire - Formation musicale + instrument + pratiques collectives - Instruments / voix + atelier musiques actuelles	293,75 €	527 €
C Hors cursus adultes (+ de 16 ans) Instrument + pratiques collectives	380,41 €	410,41 €

Tarif Théâtre Année scolaire 2026- 2027	MBA	Hors MBA
Droits d'inscription		
D La pratique collective Théâtre	153,80 €	250,94 €

Article 2 : Modalités de règlement

1 : Frais de dossier : non remboursables, gratuit à partir de la 3^{ème} inscription familiale

2 : Réductions

- 10% à partir de la seconde inscription familiale. (Ne s'applique pas au « hors cursus adultes » tarif **C**)
- 25% sur tarif **B** si la formation musicale est terminée
- 50% sur tarif **D** si cumul Musique et Théâtre
- 50% pour la pratique du deuxième instrument

3 : Exonération des droits d'inscription

- Inscription uniquement au chœur de femmes/Orchestre Municipal/fanfane de rue
- Personnel enseignant dans le cadre de leur formation continue, suivant les places disponibles

Afin de favoriser la mise en réseau administrative et la circulation des élèves entre les écoles et d'offrir un plus large choix d'apprentissage avec une inscription unique entre le conservatoire et les écoles du territoire, une nouvelle politique tarifaire est mise en place selon les modalités suivantes :

- Dans la limite des places disponibles de chaque établissement
- Droits d'inscription versés à l'école dispensant le cours instrumental ou vocal,
- Frais de dossier seul versé à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective et/ou en formation musicale

4: Démision en cours d'année

- Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel

5: Location d'instruments

- 10€/mois pour cornet, euphonium et trombone

Article 3 : Le régisseur de recettes et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 27 AVR. 2026

Le Maire,

Christine ROBIN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.